

Honorables sénateurs, ce projet de loi a été très mal accueilli à l'autre endroit. On redoute qu'étant donné l'administration en place à l'heure actuelle, cette mesure ait des résultats regrettables en nous empêchant de conserver notre place sur les marchés mondiaux. Étant donné que les Américains invoquent la moindre subvention pour prendre des mesures de représailles, notre position sur les marchés mondiaux se trouve compromise.

A l'autre endroit, les libéraux ont estimé qu'il n'était pas vraiment nécessaire d'adopter cette mesure pour le moment. Ils auraient préféré qu'elle soit étudiée au cours de l'été. Telle est, je crois, la position de nombreux producteurs agricoles, ce qui leur donne la possibilité de faire d'autres instances dans le but d'obtenir d'autres améliorations à la loi.

Nous avons besoin d'une loi de stabilisation agricole. Cette loi s'est révélée avantageuse pour les producteurs au cours des années. Tout le monde approuve les amendements d'ordre pratique dont j'ai parlé. Mais on craint toutefois que le gouvernement ne s'efforce pas suffisamment d'uniformiser la politique agricole et le traitement réservé aux producteurs dans toutes les régions du pays.

J'estime que nous devrions veiller à ce que les producteurs agricoles de toutes les régions bénéficient du même genre de politique et aient la possibilité d'obtenir un bon rendement.

• (2130)

Cela dit, je ne pense pas que ce projet de loi risque d'être rejeté au Sénat. Il est toutefois possible de l'améliorer considérablement. Nous espérons seulement que le ministre de l'Agriculture fera des instances énergiques sur le plan du commerce international et qu'il remportera plus de succès qu'il n'en a eu jusqu'ici. Quoi que dise la loi, j'espère qu'il résistera à la tentation d'élargir tellement sa portée qu'en fait le gouvernement fédéral favorisera l'établissement de subventions de stabilisation supplémentaires.

[Français]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je me dois de prendre la parole sur ce projet de loi parce que je considère qu'il est, à toutes fins pratiques, inadéquat et que, dans ses parties, il a pour effet de défaire l'objectif total visé au départ.

Je n'ai pas l'intention de reprendre les propos informés et bien renseignés, énoncés par le sénateur qui vient de prendre la parole. Cependant, je crois qu'il y a lieu de nous inquiéter en tant que Chambre haute, qui se doit d'avoir à cœur l'intérêt des régions. Voici un projet de loi qui touche l'intérêt vital des différentes régions agricoles du pays et qui n'a pas l'heur de plaire à qui que ce soit dans ces régions.

J'ai écouté, plus tôt ce soir, le débat en troisième lecture qui se déroulait à l'autre endroit, et je n'ai entendu aucune unanimité. Certains ont brillé par leur silence, d'autres par leur éloquence. Je crois que le projet de loi vise à satisfaire certaines demandes et néglige, ou passe sous silence, bien d'autres besoins.

Pendant des années, j'ai demandé aux ministres successifs de l'Agriculture de bien vouloir inclure, dans les commodités

nommées dans cette loi, la pomme de terre. Le projet de loi visant à amender la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, nous arrive, encore aujourd'hui, avec cette omission: les pommes de terre n'y sont pas mentionnées. On me dira: «Vous savez, sénateur Corbin, comme par le passé, nous nous sommes préoccupés des producteurs de pommes de terre, en particulier ceux de l'Est». Je m'empresse à reconnaître que tel a été le cas sous l'administration libérale, et pendant que le sénateur Olson était ministre de l'Agriculture. Il me fait plaisir de reconnaître qu'il a été sensible aux besoins de la classe agricole, et particulièrement à ceux des producteurs de pommes de terre de l'Est du Canada, surtout ceux de l'Île-du-Prince-Édouard et de ma province du Nouveau-Brunswick qui ensemble à l'époque, produisaient à peu près 50 p. 100 de la consommation de pommes de terre de table au Canada.

Il y a eu ensuite son successeur, l'honorable Eugene Whelan, qui lui aussi a fait preuve de beaucoup de sensibilité à l'égard des producteurs de pommes de terre pendant les années difficiles que ceux-ci connaissaient de façon, je dirais, cyclique; c'est cela qui est inquiétant dans cette industrie.

Je ne m'attarderai donc pas sur l'aspect des insatisfactions régionales exprimées par les différents organismes agricoles et porte-parole des ministères provinciaux de l'Agriculture, y compris les ministres eux-mêmes, dont un est celui de l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne sais pas ce qu'en dit le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick car, je n'ai pas entendu parler de lui. Mais, par contre, j'ai reçu copies d'un télégramme de l'Association des producteurs du Nouveau-Brunswick.

Pareil projet de loi, visant à amender la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, ne nous reviendra peut-être pas de si tôt. Le gouvernement et le ministre de l'Agriculture, avaient une occasion en or de rectifier les inégalités existantes dans la loi actuelle, pour améliorer son administration et surtout pour y nommer des commodités non inscrites dans la loi actuelle, et, j'ai dit la pomme de terre. Ce qui m'inquiète, c'est que pour les trois prochaines années, probablement, nous ne verrons plus sur nos pupitres un projet de loi amendant la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Donc, c'est le coup de barre du ministre actuel de l'Agriculture concernant cette loi et après cela ce sera le silence. Mais, ce qui est plus inquiétant, c'est que le ministre se réserve, dans le nouveau texte de cette loi, énormément de discrétion. La discrétion, dans les mains d'un ministre, est un pouvoir politique, qui ne s'exerce pas toujours nécessairement en faveur de ceux ayant besoin d'aide et d'assistance. C'est la leçon que nous donne le gouvernement actuel, honorables sénateurs.

C'est ce gouvernement, du jour, qui a, dès ses premières heures de prise de pouvoir, aboli une commission royale d'enquête sur l'industrie de la pomme de terre. C'est ce gouvernement qui, il y a quelques semaines, présentait un projet de loi pour abolir Canagrex. Il vise à plaire non pas au petit producteur, mais à certaines grandes sociétés agricoles du pays. Effectivement, il dresse des barrières au potentiel exportateur vers l'extérieur et surtout vers des pays en voie de développement.